



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 79990

Texte de la question

M. Joël Giraud souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'évolution des montants de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA). En effet, bon nombre de professionnels de la distribution s'inquiètent de l'augmentation considérable de cette taxe entre 2003 et 2005 (de 168 %). Issue de la loi du 13 juillet 1972, cette taxe devait permettre un mécanisme de solidarité interprofessionnelle assuré dans un cadre extrabudgétaire. Budgétisée depuis 2003, elle ne semble plus profiter au fonds d'intervention et de soutien en faveur des artisans et des commerçants (FISAC), dont les crédits sont eux-mêmes plafonnés. Assise sur la superficie des grandes surfaces de plus de 400 mètres carrés, elle frappe fortement les professionnels des secteurs d'activités qui ont besoin d'importantes surfaces d'exposition. C'est le cas notamment des détaillants d'articles de sport. On voit mal pourquoi les secteurs distribuant des marchandises occupant de grands volumes seraient plus taxés que d'autres. Il le remercie de lui préciser quelles modifications il pense apporter pour remédier à cette situation qui est ressentie comme une injustice.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené en 2004 à réformer la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. L'addition de ces deux taxes avait en effet rapporté 771 millions d'euros en 2003, alors que la TACA majorée a rapporté 595 millions d'euros au titre de 2004. Néanmoins, la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la TAV, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées, a donc été recherchée. A cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la Cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État, et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées cet automne, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation d'un amendement parlementaire au projet de loi de finances rectificative pour 2005, soutenu par le Gouvernement et qui permettra une réduction de l'imposition pour la plus grande majorité des redevables dès 2006. En effet, la loi de finances rectificative pour 2005 prévoit une diminution du taux minimum et du taux intermédiaire de la taxe qui permettra une baisse de l'impôt comprise entre 6 et 20 % pour les commerçants dont le chiffre d'affaires au mètre carré est inférieur à 12 000 euros, soit 90 % des redevables. L'allègement moyen par commerçant sera de l'ordre de 12 %. Cette réforme qui représente un effort budgétaire de l'ordre de 70 millions d'euros, permet donc une atténuation sensible de la charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA et de répondre ainsi de la façon la plus satisfaisante possible aux préoccupations des intéressés. Ces décisions prises par le Gouvernement et le Parlement, en réduisant ainsi la fiscalité sur le commerce, marquent leur intérêt pour un secteur d'activité dont la

contribution sera décisive dans la « bataille pour l'emploi ».

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79990

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11185

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3948